



RSSC TIR À L'ARC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÈGLE DE BONNE CONDUITE

1- DISPOSITION GÉNÉRALES :

Les dispositions générales énoncées ci-dessous, s'appliquent à tous **les licenciés et autres tireurs (droit de paille) du club de Tir à l'Arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-Sur-Loire**. Elles fixent les règles de bonne conduite dans la pratique sportive, également de bonnes relations entre les membres du club. Celles-ci sont primordiales lors de la pratique du tir à l'arc, sport d'arme, qui nécessite par conséquent des **règles de sécurité très strictes**.

Ce document est donné à chaque licencié(e), et à ses parents s'il s'agit d'un(e) mineur(e), lors de son adhésion au club afin qu'il/elle en prenne connaissance et s'y conforme. Tout manquement important au respect de ces règles de fonctionnement sera passible d'une sanction décidée par le bureau et qui pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

Ces règles de bonne conduite ont fait l'objet d'une validation par le Bureau.

2- ÉQUIPEMENT (vêtements et accessoires)

L'accès au gymnase doit se faire avec le port de chaussures de sport adéquates, fermées et propres. Lors des séances en plein air, les chaussures seront adaptées à la météo des jours précédents (temps sec, chaussures de sport fermées, temps humide, bottes en caoutchouc ou chaussures étanches).

Lors des entraînements, une tenue de sport est fortement conseillée.

Lors des compétitions le port de la **tenue du club est obligatoire** (tee-shirt du club ou maillot blanc).

Un arc sera fourni à chaque archer débutant avec une convention.

En cas de pathologie (ex : asthme, diabète...), l'archer doit être en possession de sa propre pharmacie en cas de besoin, ainsi que l'ordonnance de prescription.

Merci de nous mettre aussi au courant pour toute pathologie.

LOGISTIQUE :

- Inscription :

La pratique du tir à l'arc nécessite obligatoirement au préalable une inscription auprès du club. Pour ce faire, il sera remis à chaque archer(ère) désirant s'inscrire, un dossier comprenant : un formulaire d'inscription, le règlement intérieur, une convention pour le prêt de l'arc et le questionnaire de santé de la FFTA. À ce dossier devra être joint une photo d'identité (pour les nouveaux adhérents(es)), qui sera scannée et placée sur la licence.

Pour les enfants mineurs, sera jointe au dossier d'inscription, une autorisation parentale ou du représentant légal, de quitter seul(e) le lieu d'entraînement ou de compétition.

Aucun mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. Les enfants mineurs non autorisés à quitter seuls le lieu d'entraînement, devront être repris par les parents ou responsables légaux, dans le gymnase ainsi que le terrain extérieur après avoir averti le responsable de la séance.

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence de l'encadrant sur le cours.

- Compétitions :

L'inscription aux concours « spécial jeunes » est à réaliser par l'entraîneur, en revanche celle au concours sélectifs est à réaliser par l'archer ou ses parents (ou représentants légaux). Les archers participant aux concours « spécial jeunes » et aux concours sélectifs pour les différents championnats, paient leur participation.

Les parents sont encouragés à participer, de façon bénévole et à tour de rôle, au déplacement « collectif » des jeunes archers (transport aller et retour), ainsi qu'à l'organisation des concours du club (en salle et extérieur).

Mise à jour le 11/07/2024



Remboursement des frais relatifs aux compétitions :

Les frais relatifs aux concours sont remboursés pour les compétitions suivantes :

- Championnat Départemental
- Championnat Régional
- Championnat par Équipe
- Championnat de France

L'archer qui souhaite se faire rembourser devra en faire la demande par MAIL et fournir les justificatifs.

Les remboursements porteront donc sur :

- Les frais d'inscription aux championnats
- Les frais kilométriques réels (essence) sur la base d'un calcul entre Saint-Cyr-Sur-Loire et le lieu de compétition.
- Pour les championnats par équipe le club met un minibus à disposition des participants.
- Les frais de péage (sur présentation des tickets).
- Si le compétiteur (mineur ou non) prend le train, le remboursement se fera sur la grille tarifaire de la 2de classe.
- Les frais de transport éventuels entre la gare et le lieu du concours (30€ maximum).
- Participation aux frais d'hébergement, uniquement pour l'archer. Cette participation ne pourra dépasser 60€/ nuitée et ne sera pas effective pour les championnats se déroulant à moins de 100 km de Saint-Cyr-Sur-Loire.
- Tous les autres frais restent à la charge de l'archer.

- Prise en charge concernant les formations :

Le club prend en charge l'ensemble des frais relatifs aux formations pour l'archer désirant devenir : **Encadrant Fédéral, Entraîneur Fédéral et Arbitre Fédéral**. Un engagement de servir sera obligatoire sur 2 ans.

3) COMPORTEMENT :

Ce club est un club sportif de pratique du tir à l'arc et non une garderie

- Licence et passeport de progression

En début de saison, tout licencié reçoit une licence de la FFTA, qu'il devra présenter au greffe de la compétition.

Chaque licencié recevra du club, un passeport de progression lors du passage des plumes et des flèches de progression.

La licence et le passeport de progression devront pouvoir être présentés à chaque entraînement.

- Assiduité aux entraînements :

L'archer doit être assidu aux entraînements tout au long de la saison. En cas d'impossibilité ponctuelle, il sera tenu de prévenir son entraîneur par le moyen de son choix.

L'entraîneur s'engage à prévenir les archers de la suppression d'une séance d'entraînement

- Respect des créneaux d'entraînement sur les jours prévus :

Dans le cadre pédagogique la présence des parents aux séances est fortement déconseillée.

- Discipline lors des entraînements :

Le respect scrupuleux des horaires et des séances d'entraînement est un principe essentiel de bonne efficacité et de courtoisie. Les horaires et les jours d'entraînement sont à respecter. Tout changement d'horaire sera notifié par l'entraîneur responsable du groupe. L'archer doit être attentif aux consignes de l'entraîneur et les respecter. L'échauffement en début de séance est **obligatoire**.

L'usage d'alcool ou de drogues quelles qu'elles soient est formellement interdit dans les locaux et terrain d'entraînement servant aux entraînements et lors des compétitions. Il est interdit de fumer et de vapoter pendant la séance et dans les locaux et terrain d'entraînement.

Mise à jour le 11/07/2024



L'archer doit respecter les règles de sécurité :

- Attendre l'ordre de tir.
- Attendre l'ordre d'aller chercher les flèches.
- Tout dispositif audio ou vidéo (portable) doit être éteint et rangé dans le sac ou dans le blouson.
- Seuls les encadrants et les dirigeants sont autorisés à utiliser leur portable lors des séances.
- Respecter le tir des autres archers.

- Dégradation du matériel et/ou des locaux :

La remise en état du matériel et/ou des locaux sera facturée à l'auteur de toute dégradation volontaire dûment constatée.

- Relation entre les membres du club :

Le respect de chacun est indispensable à une bonne pratique du tir à l'arc. Il en est de même vis à vis des arbitres et des autres archers lors de l'entraînement et en compétition.

- Esprit participatif :

Tout licencié, parent, membre du bureau doit avoir un esprit participatif en assistant aux manifestations extra-sportives organisées par le club et en aidant de quelque façon dans leur organisation et leur déroulement.

La présence aux assemblées générales est OBLIGATOIRE.

En cas d'indisponibilité, un pouvoir de représentation doit être adressé au président et lui parvenir avant la date de l'assemblée générale.

- Dirigeants responsabilisés :

Les membres du bureau sont chargés de mettre en place l'organisation nécessaire au bon fonctionnement du club et sont responsables du respect des règles. Ils s'engagent à respecter la confidentialité des informations ou projets évoqués lors des réunions de bureau.

4) GESTION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL :

- L'arc et les flèches :

Le matériel est sous la responsabilité de son utilisateur. (voir la convention).

- Les cibles portes-cibles :

Ils doivent être mis en place et rangés par les archers participant à l'entraînement.

- Le gymnase et autres lieux d'entraînement :

A la fin de chaque entraînement, ils devront être aussi propres à la fin de la séance que lors du début.

Je, soussigné(e),

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club de Tir à l'Arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr Sur-Loire. *(Pour les mineurs, signature obligatoire avec celle des parents ou responsables légaux).*

Fait à _____

Le ___ / ___ / _____

Signature(s), Archer

Signature(s), Parent, responsables légaux